

Délibération n° 2021-193 du 15 septembre 2021

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation de transfert d'informations nominatives à destination des Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité

« *Transfert vers la plateforme Mailchimp sise aux Etats-Unis d'Amérique d'adresses de courrier électronique à des fins d'envoi de communication* »

présenté par VIVIANI CHAMPFLEURY BARCO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la déclaration ordinaire déposée par VIVIANI CHAMPFLEURY BARCO le 2 juillet 2021, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « *Gestion du site internet* », et dont il a été délivré récépissé le 15 juillet 2021 ;

Vu la demande d'autorisation concernant le transfert d'informations nominatives vers les Etats-Unis d'Amérique déposée concomitamment par VIVIANI CHAMPFLEURY BARCO le 2 juillet 2021 ayant pour finalité « *Transfert vers la plateforme Mailchimp sise aux Etats-Unis d'Amérique d'adresses de courrier électronique à des fins d'envoi de communication* » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 15 septembre 2021 portant examen du traitement automatisé susvisé.

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

VIVIANI CHAMPFLEURY BARCO immatriculée au RCI sous le numéro 19S08314, a pour objet « 1°) *Gestion immobilière, administration de biens immobiliers* ; 2°) *Transactions sur immeubles et fonds de commerce* ».

Le 2 juillet 2021, cette société a déclaré à la Commission un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion du site internet* ». La Commission a émis un récépissé de mise en œuvre de ce traitement le 15 juillet 2021.

Ce dernier a notamment pour fonctionnalité l'envoi d'une lettre d'information.

La Commission a ainsi été saisie le 2 juillet 2021 d'une demande d'autorisation de transfert d'informations nominatives, collectées sur le territoire de la Principauté, vers la plateforme Mailchimp sise aux Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité « *Transfert vers la plateforme Mailchimp sise aux Etats-Unis d'Amérique d'adresses de courrier électronique à des fins d'envoi de communication* ».

Ce pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat au sens de la législation monégasque, la présente demande de transfert est soumise à l'autorisation de la Commission, conformément aux articles 20 et 20-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité du transfert

Le responsable de traitement indique que le transfert de données envisagé a pour finalité « *Transfert vers la plateforme Mailchimp sise aux Etats-Unis d'Amérique d'adresses de courrier électronique à des fins d'envoi de communication* ».

Il s'appuie sur le traitement ayant pour finalité « *Gestion du site internet* », précité.

Les personnes concernées sont les internautes ayant choisi de recevoir la lettre d'information.

La Commission constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur les informations nominatives concernées par le transfert

La seule information nominative collectée est l'adresse email des internautes souhaitant s'abonner à la lettre d'information.

L'entité destinataire des informations est la plateforme Mailchimp, sise aux Etats-Unis d'Amérique.

La Commission considère ainsi que les informations collectées sont « *adéquates, pertinentes et non excessives* » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur la licéité et la justification du transfert

Le responsable de traitement justifie le transfert dont s'agit par le consentement des personnes concernées, conformément à l'article 20-1 alinéa 1^{er} de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

A cet effet, il indique que les internautes « *sont informés dans les conditions générales que leur adresse email peut être transférée à Mailchimp, sise aux Etats-Unis dans le cadre de la souscription à la /aux newsletter(s)* ».

Le responsable de traitement indique en outre que « *L'inscription à la newsletter est sur la base du volontariat et que les abonnés sont informés qu'ils peuvent se désinscrire à tout moment* ».

La Commission en prend acte.

Elle relève par ailleurs que l'adresse de courrier électronique est conservée jusqu'à la désinscription et que la personne concernée dispose d'une possibilité de rétraction à tout moment et peut ainsi revenir sur son consentement.

IV. Sur la sécurité du transfert et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du transfert et des informations concernées n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission rappelle cependant que, conformément à l'article 17 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

Après en avoir délibéré,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives **autorise VIVIANI CHAMPFLEURY BARCO à procéder au transfert d'informations nominatives à destination des Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité « *Transfert vers la plateforme Mailchimp sise aux Etats-Unis d'Amérique d'adresses de courrier électronique à des fins d'envoi de communication* ».**

Le Président

Guy MAGNAN